

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 22 mai 2014

Le 22 mai 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, M. Vincent DUPUIS, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent IBRELISLE, Mme Laurence BELOUIN, Mme Catherine FLACONNECHE (arrivée à 21 h 00), M. Laurent FLOUX

Absente excusée : Mme Maria-Luisa SALOU

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 35 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il informe l'assemblée que le point n° 3 est annulé ; demande de subvention auprès du Conseil Général pour la mise en conformité de la mezzanine de la garderie périscolaire.

Le procès-verbal du 23 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 2014-05 : Fourniture et installation d'une signalisation dynamique attribuée à SARL GREEN LOISIRS - 6 square de la Butte 91070 BONDOUFLE pour un montant de : 4 180.00 € HT soit 5 016.00 € TTC

- 2014-06 : Elagage et abattage arbres sur différents sites de la commune : M. Bruno HOFFMAN - artisan – 26 rue des grès Valois pour un montant de : 5 080 € HT soit 6 096 € TTC

| |
|--|
| I- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A LANCER ET SIGNER LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE RELATIFS A L'ACCESSIBILITE/SECURITE ABORDS ECOLE-MAIRIE ET A L'ECLAIRAGE PUBLIC HAMEAU DE BAZANCOURT (délib2014-49 et 2014-50) |
|--|

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets de travaux d'accessibilité et sécurité des abords de la mairie et de l'école et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 14 999 €.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à :

- 41 801.00 € HT soit 50 161.20 € TTC pour les travaux d'accessibilité et de sécurité des abords de la mairie et de l'école
- 22 274.50 € HT, soit 26 729.40 € TTC pour les travaux d'éclairage public du chemin de Bazancourt.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Il informe l'assemblée que selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer les procédures et l'autoriser à signer les marchés relatifs aux travaux précités avec les titulaires qui seront retenus par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, D'AUTORISER M. le Maire à engager les procédures de passation des marchés publics, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des projets :

- accessibilité et sécurité abords école-mairie
- éclairage public hameau de Bazancourt

et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif – chapitre 21.

| |
|--|
| II- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : PROJETS 2014 2014 (délib2014-51 et 2014-52) |
|--|

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu la circulaire préfectorale en date du 26 mars 2014 relative à l'attribution de la DETR 2014,
Vu le budget communal,
Considérant que deux projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

PROJET n° 1 : Accessibilité et sécurité des abords de la mairie-école et signalisation horizontale dans différentes rue de la commune.

Monsieur le Maire expose que le projet relatif à l'accessibilité et sécurité des abords de l'école-mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 41 801.00 € HT soit 50 161.20 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ces travaux consistent à la réalisation de :

- Accessibilité mairie-école
- Place de parking pour personnes à mobilité réduite aux abords de l'école et à l'intérieur de la cour de la mairie
- Signalisation horizontale dans différentes rues de la commune

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | | |
|----------------------------------|--------|--------------------|
| COUT TOTAL DE L'OPERATION HT | | 41 801.00 € |
| COUT TOTAL DE L'OPERATION TTC | | 50 161.20 € |
| DETR 2014 | 45 % | 18 810.45 € |
| CONSEIL GENERAL – ARCC VOIRIE | 27.5 % | 11 495.28 € |
| AUTOFINANCEMENT (sur TTC) | | 19 855.47 € |

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

CLASSE ce projet en priorité n° 1 sur les 2 projets proposés,

ARRETE le plan de financement tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014,

DIT que la commune prendra en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2014 et le taux réellement attribué,

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

PROJET n° 2 : mise en conformité coupe-feu mezzanine garderie périscolaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission de sécurité a formulé des prescriptions afin de mettre en conformité le coupe-feu de la mezzanine de la garderie périscolaire.

Les travaux consistent à assurer un degré de stabilité au feu des éléments porteurs et du plancher de la mezzanine (degré requis : stable au feu degré ½ heure afin d'obtenir la conformité du lieu d'accueil.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de mise en conformité du coupe-feu de la mezzanine de la garderie et dont le coût prévisionnel s'élève à 6 164 € HT soit 7 396.80 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | | |
|----------------------------------|------|-------------------|
| COUT TOTAL DE L'OPERATION HT | | 6 164.00 € |
| COUT TOTAL DE L'OPERATION TTC | | 7 396.80 € |
| DETR 2014 | 45 % | 2 773.80 € |
| AUTOFINANCEMENT (sur TTC) | | 4 623.00 € |

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pour la fin des vacances d'été 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CLASSE ce projet en priorité n° 2 sur les 2 projets proposés,

ARRETE le plan de financement tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014,

DIT que la commune prendra en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2014 et le taux réellement attribué,

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

III- MISE EN CONFORMITE COUPE-FEU MEZZANINE GARDERIE PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur ; M. Jacques Bellet

Point annulé : le seuil d'éligibilité au dispositif d'aide financière n'étant pas atteint au vu des devis présentés.

IV- ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES – VOIRIE L1 (délib2014-53)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux relatifs à l'accessibilité et à la sécurité des abords de la mairie et de l'école sont éligibles au dispositif ARRC VOIRIE à hauteur de 27.5 %.

Le détail des travaux et le plan de financement sont détaillés au point n° 2 du présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du dispositif ARCC Voirie.

V- ECLAIRAGE PUBLIC HAMEAU DE BAZANCOURT – DEMANDE DE SUBVENTION (délib2014-54)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux en vue d'installer l'éclairage public sur le chemin menant au hameau de Bazancourt. Les travaux envisagés ont pour objectif de sécuriser le passage des piétons empruntant ce chemin qui ne bénéficie d'aucun éclairage.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 22 274.50 € HT, soit 26 729.40 € TTC
Le financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Réserve parlementaire (50 %) : | 11 137.25 € |
| Subvention SMDEGTVO (6 %) : | 1 336.47 € |
| Autofinancement (44 %) sur le TTC : | 14 255.68 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'APPROUVER ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2014 de Monsieur le Député.

M le Maire est autorisé à solliciter également le SMEGTVO pour une aide financière et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

VI- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délib2014-56)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou son représentant. Cette commission a pour but de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties servant de base au calcul des taxes et de compléter le recensement établi par le centre des impôts fonciers,

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 personnes ; 12 titulaires, 12 suppléants (pour les communes de moins de 2000 habitants) ainsi qu'il suit :

| Titulaires | | | suppléants | | |
|------------|-----|---------------------------|------------|-----|---------------------------------------|
| 1 | TF | VION Bernard | 1 | TF | LORIOT Bernard |
| 2 | | PELLE Jacques | 2 | | FOURNIER Michel |
| 3 | | BARRIER Irène | 3 | | DOLLE Bruno |
| 4 | | MALLET Odile | 4 | | FOURNIER Marie-France |
| 5 | TH | DELISLES Jacques | 5 | TH | BEQUIGNON Jean-Claude |
| 6 | | BELLET Claudie | 6 | | FRANCON Jacques |
| 7 | | DAGRON Bernard | 7 | | LE GUEN Maurice |
| 8 | | BETIN Bruno | 8 | | LEFEVRE Dominique |
| 9 | CFE | REUMAUX Matthieu | 9 | CFE | POURLIER Franck |
| 10 | | ALBERT Nadine | 10 | | BRUEL Olivier |
| 11 | HC | BOUREAU Julien (Bréançon) | 11 | HC | GASSELIN Pierre (Pontoise) |
| 12 | | FRANCON Roger (Pontoise) | 12 | | DENEUX Françoise (La Villeterte (60)) |

**VII- COMMISSIONS COMMUNALES DE SECURITE INCENDIE POUR LE
CONTROLE DES ERP (délib2014-57)**

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 avril 2014 relatif à la constitution d'une commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des Etablissement Recevant du Public.

Cette commission a pour objectif de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP implantés sur la commune, notamment lors d'une ouverture ou d'une fermeture d'un établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123-38 et R 111-19-16,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Constatative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Vu l'arrêté préfectoral n° 120030 du 1^{er} mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 950144 du 15 novembre 1955 portant création de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans le Val d'Oise,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de la commune,

DESIGNE :

Monsieur Jacques BELLET, Maire

Madame Aline SAURET, Maire-Adjoint

Madame Carole ROZIER, Maire-Adjoint

Monsieur Daniel LE MOINE, Maire-Adjoint

Représentants de cette commission

**VIII- CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES
EMPLOIS D'AVENIR (délib2014-58)**

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Cette aide correspondant à 75 % du SMIC.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées d'une agence postale communale
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public
- diffuser l'information et la documentation à l'Agence Postale Communale.

- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer UN poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées d'une agence postale communale
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public
- diffuser l'information et la documentation

à l'Agence Postale Communale.

- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à mettre en œuvre l'ensemble des démarches

IX- RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRES (délib2014-59)

Rapporteur : M. Jacques Bellet :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, notamment pour la période des congés d'été du personnel technique.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

| |
|---|
| X- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES |
|---|

21 h 00 arrivée de Madame Catherine FLACONNECHE

- 10-1 Les permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014 sont établies.
- 10-02 Monsieur le Maire annonce que la campagne de recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Des informations à destination de la population seront fournies à temps utile.
- 10-03 Le Sainte Jeanne : ouverture prévue prochainement ; reste à fixer l'heure de fermeture de l'établissement.
- 10-04 SDIS : demande de disposer des parcelles permettant un accès direct au centre de 1^{er} secours. Au cours des différents entretiens, il s'avère que le centre de secours de la rue Guynemer est propriété du SDIS. La rétrocession pourrait se faire à l'euro symbolique au bénéfice de la commune. Le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil.
- 10-05 Tirage au sort du jury d'assises : annonce des résultats
- 10-06 Le lotissement du Colombier : demande pressante de la part des riverains pour la rétrocession du lotissement dans le domaine public. La municipalité doit obtenir toutes les garanties prouvant la conformité des installations : tests d'étanchéité et inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement, vérification du bon état de la voirie, des éclairages publics etc...
- 10-07 Rapport des commissions :
 - La commission Petite Enfance et Affaires Scolaires s'est réunie le mardi 29 avril, le mercredi 14 mai et se réunira le vendredi 23 mai afin de continuer le travail sur les nouveaux rythmes scolaires, de rencontrer les acteurs de cette réforme et de proposer avant le 6 juin au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) l'emploi du temps définitif.
Une rencontre avec le Maire de Frémécourt a eu lieu afin de s'accorder sur

l'emploi du temps

Mme ROZIER informe également l'assemblée des rencontres avec des associations spécialisées ;

- La commission information s'est réunie vendredi 2 mai 2014 pour commencer à :
 - Définir les activités et le périmètre d'intervention
 - Mettre en place un mode de fonctionnement
 - Prioriser les actions
- Commission travaux : réunie le 7 mai 2014 le programme des travaux pour l'année a été élaboré

- 10-08 Adolympiades : Mme Flaconnèche fait un résumé de manifestation. M. Bellet remercie tous les organisateurs et les participants qui ont contribué à la réussite de cette journée.
- 10-09 Place de l'Eglise ; une amélioration a été constatée quant aux nuisances provoquées par les rassemblements
- 10-10 Tir aux pigeons rue Pasteur ; il a été signalé des tirs au pigeons, Monsieur Bellet rappelle que la destruction des pigeons est strictement encadrée par arrêté préfectoral ; cet arrêté fixe les périodes et les conditions de destruction.
- 10-11 Repas de l'amitié et de la convivialité : remerciements à tous les membres du CCAS pour l'organisation et de la satisfaction globale des convives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Fait à Cormeilles en Vexin, le 28 mai 2014.

Le Maire,

Jacques BELLET.

